

les princes, a placé le contre-poids des besoins mutuels et des intérêts réciproques, poursuivra, libre d'entraves surannées, son œuvre de développement et de fécondation de la richesse des deux nations.

L'industrie devra sans doute renouveler sur quelques points un outillage arriéré, remplacer des mécanismes incomplets et rechercher par de sérieux efforts la possibilité de produire économiquement; mais le succès récompensera largement de tels sacrifices, et la production française sortira plus vigoureuse et plus florissante de ces épreuves salutaires.

Toutes ces prospérités profiteront directement à ces populations nombreuses dont Votre Majesté a étudié avec tant d'ardeur les intérêts et les besoins et qu'elle environne de ses constantes sollicitudes. Elles se traduiront pour l'ouvrier en allègement pour les fatigues de sa tâche, en régularité sinon en élévation de son salaire, en diminution de prix pour tous les objets qu'il consomme et que son travail doit procurer à sa famille.

La constitution économique du pays, grâce au développement des forces inanimées, sera moins troublée que dans le passé par cette sorte de déclassement de population que l'industrie opère au préjudice de l'agriculture, et l'équilibre, violemment rompu depuis quelques années, tendra à se rétablir.

En même temps, Votre Majesté fera exécuter les travaux nécessaires à la force et à la prospérité d'un grand Etat, et avant peu, ces témoignages de reconnaissance qui, de tous nos grands ports de mer, de nos provinces viticoles, du sein des industries de Lyon, de St.-Etienne et d'autres grandes cités manufacturières, sont arrivés au pied du trône, ne rencontreront dans le pays, éclairé sur ses véritables intérêts, parmi les chefs d'industrie résolu à la lutte, ni résistance, ni refus d'adhésion.

C'est avec une confiance profonde que nous soumettons le traité de commerce du 23 janvier, à l'approbation de Votre Majesté.

Nous sommes, Sire, etc.,
Le président du conseil d'Etat, chargé par intérim du département des affaires étrangères,
J. BAROCHE.
Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
E. ROCHER.
Paris, le 24 janvier 1860.

Le gouvernement vient de saisir le Corps législatif d'un projet qui consiste à affecter une somme de quarante millions pour prêts à l'industrie au point de vue de l'amélioration de son matériel.

Voici le rapport qui précède le projet de loi du ministre des finances et des travaux publics à l'Empereur :

« Sire,
En décidant, par son programme du 5 janvier, que de sérieuses modifications profitables aux intérêts généraux devaient être apportées au régime industriel et économique du pays, Votre Majesté a voulu, dans les sentiments de haute bienveillance qui lui sont habituels, ménager et adoucir la transition au profit des manufacturiers français.

« A côté de dispositions permanentes destinées soit à faire baisser le prix des matières premières et celui des transports, soit à développer les grandes consommations, Votre Majesté a placé le moyen transitoire de prêts à l'industrie.

« Malgré les avertissements nombreux donnés aux industriels que les modifications à nos tarifs aient justifiées par les progrès de nos manufactures, et rendues inévitables par les changements économiques effectués chez les autres peuples, des perfectionnements d'outillages, des renouvellements de matériel qui sont la condition nécessaire du bon marché, du travail et de la production, ont pu être négligés par un certain nombre d'exploitants de houille, de propriétaires de hauts-fourneaux, de manufacturiers.

« Ces industriels, désireux de se placer aujourd'hui dans des conditions d'utile concurrence vis-à-vis de l'industrie étrangère, pourraient rencontrer, malgré leur honorabilité et des garanties suffisantes, certaines difficultés à se procurer, sur le marché ordinaire des capitaux, des sommes remboursables par annuités et à des échéances un peu reculées. Or, ce double avantage est certainement le plus propre à faciliter, pour quelques-uns, la transformation et le perfectionnement de leurs machines.

« Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à Votre Majesté, a pour but de donner à l'industrie ces facilités exceptionnelles d'emprunt.

« Sans doute, en principe, on doit reconnaître que le gouvernement ne peut s'immiscer, même à titre de prêteur, dans les opérations commerciales ou industrielles. L'action qui lui appartient se borne à faciliter les transactions privées par des dispositions générales. Les fonds de l'Etat, qui ne sont, en réalité, que ceux des contribuables, sont destinés exclusivement à subvenir aux services publics. Ce qui est la propriété de tous ne peut, dans l'ordre naturel des choses, être affecté aux besoins de quelques-uns.

« Toutefois, si certaines que soient ces maximes comme règle ordinaire, on conçoit qu'une dérogation essentiellement temporaire puisse y être apportée dans des conditions très exceptionnelles. Notre législation financière offre des exemples de semblables dérogations dues à des causes différentes de celles que nous invoquons actuellement, mais qui n'établissent pas moins la possibilité d'exceptions accidentelles aux principes généraux dont nous venons de reconnaître la légitimité.

« L'économie du projet de loi est simple; une somme de quarante millions pourra être prêtée aux industriels qui voudront améliorer leur outillage ou renouveler leur matériel. Ces prêts seront consentis et fixés à 4 p. 100, c'est-à-dire à un chiffre qui n'imposera aucune perte au trésor public et constituera cependant un encouragement réel pour l'industrie.

« Comme ces prêts ne seront qu'une avance faite, momentanément, par le trésor public, il n'a pas paru nécessaire de créer des ressources spéciales pour leur réalisation. Nous avons cru cru plus convenable d'en faire une opération de trésorerie.

« Le projet de loi ne détermine pas les formes et les conditions des prêts. Ces dispositions de détails appartiennent au règlement d'administration publique.

« Nous avons rédigé les principales dispositions de ce projet de règlement, qui confie à une commission le soin d'examiner les demandes des industriels, et de vérifier les garanties offertes en immeubles, marchandises et autres valeurs commerciales. Cet examen fait, chaque prêt serait autorisé par un arrêté collectif émané des ministres des finances et du commerce.

« Nous avons l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté le renvoi du projet de loi et le projet de décret ci-joints à l'examen du Conseil

d'Etat, qui, avec sa haute expérience et son dévouement éclairé, saura introduire dans leur économie toutes les améliorations désirables. »

Le *Moniteur* d'hier mardi publie le compte-rendu de la justice criminelle en France pendant l'année 1858.

La feuille officielle contient en outre un décret en vertu duquel l'administration des tabacs est séparée de l'administration des douanes et des contributions indirectes. Elle formera une direction générale et les attributions seront les mêmes que celles qui avaient été déterminées par l'ordonnance du 5 janvier 1831.

Suivent deux autres décrets qui nomment M. de Forcade la Roquette, directeur général des douanes et des contributions indirectes, en remplacement de M. Grélerin, et M. Rolland, directeur général des tabacs.

On écrit de Paris au *Journal du Havre* que le conseil d'Etat, qui a consacré toute la semaine dernière à l'examen du projet de loi pour la nouvelle tarification des laines, terminera ce travail cette semaine, et que le Corps législatif ne tardera pas à être saisi de la question.

Le rapport fort intéressant, publié par le *Moniteur*, sur les travaux publics, a signalé un fait qui mérite d'être noté.

Pendant longtemps on a cru que l'établissement des chemins de fer aurait enlevé aux routes impériales toute leur importance, et que l'amélioration de ces voies était désormais sans intérêt devant une circulation restreinte et qui diminuerait chaque jour. — Il n'en est rien. La circulation générale n'a cessé de progresser pendant les cinq dernières années; seulement elle s'est déplacée. Les routes parallèles aux chemins de fer ont été abandonnées, et le mouvement s'est porté vers les routes perpendiculaires.

Le conseil d'Etat vient de trancher une question qui amenait souvent des conflits entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative. Il a décidé que, en matière de juridiction foraine, l'interprétation des tarifs de droits de place sur les halles et marchés, appartient à l'autorité administrative.

Une enquête vient d'ouvrir à la préfecture de Versailles sur le projet de supprimer le système atmosphérique de la rampe de Saint-Germain-en-Laye qui expose incessamment les voyageurs aux plus grands dangers.

L'administration des postes françaises et le post-office anglais viennent de s'entendre définitivement pour l'organisation du nouveau service des dépêches entre Paris et Londres, en onze heures, par Calais et Douvres. Ce double service, de jour et de nuit, se fera de la manière suivante :

Service de jour, dit la malle française.
Départ de Paris, 7 heures du matin.
Arrivée à Londres, 5 heures 30 du soir.
Départ de Londres, 7 heures du matin
Arrivée à Paris, 6 heures du soir.

Service de nuit, dit de la malle anglaise.
Départ de Paris, 7 heures 30 du soir.
Arrivée à Londres, 6 heures du matin.
Départ de Londres, 8 heures 30 du soir.
Arrivée à Paris, 8 heures du matin.

Ce service, réclamé depuis si longtemps par le commerce, n'attend plus pour commencer le crédit que M. le ministre des finances doit demander au Corps législatif, qui ne manquera pas d'en reconnaître l'urgence. Tout fait

donc supposer que le service commencera le 1^{er} mai prochain.

On nous adresse la lettre suivante :
« Roubaix, 12 mars 1860.

« Monsieur,
Je lis dans votre journal du samedi 10 mars que par suite du dernier ouragan on a constaté qu'au rimetière de Roubaix, deux monuments, que leur poids semblait garantir de la violence du vent, ont été arrachés du sol et brisés.

« Permettez-moi, Monsieur, de réclamer contre une imputation qui pourrait m'être préjudiciable et de déclarer que les monuments dont il est question n'ont pas été construits par moi.

« Je compte trop sur votre impartialité pour supposer un seul instant que vous puissiez refuser l'insertion de cette lettre et je vous prie, Monsieur, de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

« JOACHIM LÉONARD,
« Marbrier,
« rue Saint-Maurice, Roubaix. »

Il n'est point surprenant que des pierres tumulaires, élevées à la hâte sur des bases peu solides, aient été renversées par un coup de vent.

M. J. Léonard assure que les travaux qu'il a exécutés ont résisté à la violence de l'ouragan. Nous l'en croyons sur parole et nous l'en félicitons. J. R.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.
Bulletin de la séance du 11 mars 1860.

Sommes versées par 58 déposants dont 8 nouveaux fr. 6,796 »
33 demandes en remboursement. 3,053 57
Les opérations du mois de mars sont suivies par MM. Louis Scrépel et Achille Wibaux, directeurs.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.
NAISSANCES.

Du 6 au 12 mars 1860 inclus, 24 garçons, 18 filles.

DÉCÈS.

Du 6 mars. — Adèle-Philomène Boulet, 16 ans, journalière, célibataire, rue du Moulin.
Du 7. — Henriette Lebleu, 59 ans, ménagère, veuve de Louis-Barthémi Buridant, rue du Ballon.
Du 8. — Alphonsine-Julie Cartigny, 28 ans, ménagère, épouse de Narcisse Duchatel, au Fontenoy.
Du 9. — Adolphe Beys, 21 ans, ouvrier cordonnier, célibataire, rue de l'Alouette. — Louis-Joseph Ferraille, 56 ans, marchand de vins, époux de Flore-Clémence-Joseph Ferraille, rue de Blanche-Maille.
— Marie-Rose Desreux, 74 ans, journalière, veuve de Pierre-Joseph Desbarbieux, hospice.
Du 10. — Virginie Vancoppenolle, 26 ans, ménagère, épouse de Josse Algoet, rue de la Tuilerie. — Théophile-Joseph Lefebvre, 49 ans, tisserand, époux de Florine Lesage, rue de Nouveaux. — François-Joseph Chevalier, 51 ans, fleur, époux de Silvie-Joseph Leclercq, hôpital.
Du 12. — Hyacinthe-Joseph Carton, 68 ans, journalier, veuve de Jean-Baptiste Delefortrie, hospice. — Jean-Baptiste-Victor Lefebvre, 37 ans, marchand de vins, célibataire, rue du Fresnoy.
Plus 9 garçons et 4 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

son mari, est digne d'envie, et quand je la vois au milieu de ses enfants, elle est, à mes yeux, le symbole du bonheur terrestre. Il faut donc vous marier, et je me charge de vous choisir un mari digne de vous, un riche et brillant parti.

— Madame, je suis pauvre, et jamais je ne supporterai l'humiliation d'entrer pauvre dans le palais d'un riche époux.

— Il n'en sera pas ainsi non plus! Je chargerai mon envoyé à Saint-Petersbourg d'intercéder auprès de Catherine pour vous faire rendre vos immenses biens, injustement confisqués par le gouvernement russe. Ce serait un acte de justice expiatoire de bien d'autres actions. Reentrée en possession de votre fortune, vous apporterez à votre mari une superbe dot.

— Si je les recouvre, mes biens deviendront exclusivement une vaste maison de refuge pour tous les Polonais, pour tous ceux qui souffrent et qui sont malheureux, qui ont sacrifié à la patrie leur fortune et leur repos, leur bonheur et leur santé. Ma personne et ce que je possède appartiennent à la Pologne, et je ne ferai un crime de chercher un bonheur qu'elle ne partagerait pas; tant qu'elle gémissait, jamais je ne serai heureuse!

— Mais elle le redeviendra. Nous la protégerons si puissamment, avec le concours de la France, que Catherine se départira de ses prétentions; il sera facile alors de réconcilier le roi avec les confédérés. Le roi est un excellent homme, un fond; il se prêtera à leurs prétentions équitables, et, de leur côté, ils se montreront conciliants, pour rendre enfin la paix au royaume. Nous nous chargerons volontiers de la médiation, et il ne tiendra qu'à la Pologne de retrouver le bonheur.

— Il ne tiendra qu'à elle! s'écria la comtesse, levant un douloureux regard vers le ciel. Il y a des pen les, comme aussi des hommes, qui paraissent condamnés par le sort à sacrifier, mais en vain, leur vie à la recherche du bonheur. Tels sont les Polonais! En dépit des plus nobles efforts, des plus généreux sacrifices, ils n'ont jamais rencontré que le malheur. La liberté est leur idole; mais, qui l'ont eue, ils ont répandu leur sang pour elle sur cent champs de bataille, les liens de la servitude se resserrent de plus en plus.

— Nous les briserons ces liens, dit Marie-Thérèse, nous rendrons la liberté à la Pologne, tandis que nous chargerons la belle comtesse Wielopolska de ces chaînes qui affranchissent la femme, car l'amour seul nous rend libres, et je vous trouverai un mari qui vous plaira et que vous aimerez!

— Votre Majesté me pardonnera d'oser la contredire, répliqua froidement la comtesse. J'ai fait un serment solennel sur le tombeau de ma mère: tant que je pourrai être utile à la Pologne, je vivrai pour ma patrie; si son malheur devient tel qu'elle n'ait plus besoin de ses enfants, je mourrai; si elle redevient libre et heureuse, je me retirerai dans un cloître pour ne faire que remercier le ciel de son bonheur. Je suis donc déjà fiancée: la fiancée de la mort ou du ciel.

— La fiancée du ciel! Il ne m'appartient pas de vous détourner ni de vous blâmer d'un pareil vœu; nous veillerons à ce que vous puissiez l'accomplir.

Elle congédia la comtesse d'un signe de tête affectueux et lui donna sa main à baiser.

— Son excellence le prince Kaunitz! s'écria le hussard de la chambre, au moment où la

comtesse, arrivée près de la porte, s'inclinait pour saluer une dernière fois.

— Puis-je entrer, Majesté? demanda Kaunitz.

— Le prince sait que ma porte ne lui est jamais interdite, répondit vivement l'impératrice. En se croisant avec la comtesse, Kaunitz fixa sur elle son regard froid, et un sourire ironique vint contracter ses lèvres; puis il s'avança vers Marie-Thérèse, qui venait de se rasseoir sur son fauteuil.

VI
UNE VICTOIRE DE LA DIPLOMATIE.

— Madame, c'est une vertu bien difficile que la raison, dit Kaunitz à Marie-Thérèse. Il faut avoir beaucoup vu et beaucoup souffert pour devenir enfin raisonnable, et alors même se laisse-t-on quelquefois encore entraîner par son cœur, comme il nous est arrivé tout récemment encore à nous-mêmes! Par un noble sentiment qui fait tant d'honneur à Votre Majesté, n'avez-vous pas été jusqu'à faire des promesses à cette querelleuse Pologne?

— Promesses que nous tiendrons! s'écria vivement Marie-Thérèse.

— Majesté, on ne tient ses promesses que quand c'est possible!

— On n'en fait jamais avant de savoir qu'on peut les remplir; mais, une fois faites, elles sont sacrées, et l'honneur exige qu'on y soit fidèle. Nous avons promis notre appui et notre protection à cette malheureuse Pologne, aux confédérés, ces soldats fidèles et courageux de la foi et de la religion, et Dieu nous garde de ne pas tenir parole à ceux qui espèrent en nous!

— Alors vous daignerez, madame, ordonner à l'empereur de mettre l'armée sur le pied de guerre, de remplir les magasins, et de tout préparer pour une guerre bien longue.

— Avec qui? s'écria l'impératrice effrayée.

— Avec la Russie, avec la Prusse, avec la Suède, que sais-je! peut-être avec l'Europe entière. L'Europe monarchique resterait-elle oisive spectatrice de la formation soudaine d'une république protégée par l'Autriche? Une république au milieu de monarchies, ce serait un cancer rongeur, s'étendant chaque jour et qui finirait par les dévorer toutes.

— Mais de quelle république parlez-vous donc?

— Je parle de la Pologne, de ces confédérés téméraires, rendus présomptueux par les promesses de l'Autriche, et qui s'imaginent pouvoir tout oser et faire de leurs rixes sanglantes une guerre de principes pour toutes les têtes révoltées et exaltées de l'Europe. Ils ont trouvé bon de déclarer le roi Stanislas-Auguste déchu et le trône vacant. Ils ont même couché cette déclaration sur le papier, et, après l'avoir revêtue des signatures de tous leurs chefs et de tous les meneurs, ils sont parvenus, par une ruse habile, à la faire remettre entre les mains du roi dans son propre palais de Varsovie; puis ils l'ont répandue avec profusion par tout le pays, et il ne s'agit plus maintenant, en Pologne, que de savoir si l'on veut une monarchie ou une république.

— S'il en est ainsi, ils sont perdus, il n'y a plus de secours possible pour les confédérés, nous ne pouvons plus rien faire pour eux! Je leur ai promis mon appui contre l'étranger, mais je ne peux les aider contre leurs ennemis intérieurs. (La suite au prochain numéro).

accomplir
Saint-O
Lavoine
Un b
élancé
le jeun
rant un
le bless
avait c
lorsque
et desc
monté
crient
les éco
nim d
ser con
lui, m
habile,
noque
teint la
sitôt au
Ge co
trois m
ciait so
en mém
une act
action,
vidence
— L
détaillé
7, après
haut m
tiers en
tion; l
d'imme
lables.
Le 8
hauteur
Malgré
ment de
suite de
été éno
heures
l'embo
d'eau d
grosse
emples
navires
sur leur
— L
a eu lie
ainsi co
« Des
frégate
musiqu
airs les
mer mo
« Il
le tour
rière,
la fin de
Joyeux
des con
placent
signaux
bour.
« Les
de chaq
quatre
quatre
fer ou g
ou trois
chaque
lots la s
dages du
fait avec
Lille.
Roubaix
Tourcoin
Mouscr.
Roubaix
Lille.
Seclin.
Garvin.
Douai.
Arras.
Amiens
Clermont
Creil.
Paris.
DE ROU
Roubaix
Lille.
Pérench
Arment
Bailleul
Hazebrou
Dunkerqu
Saint-Om
Calais.
Lille.
Boulogne